

Pour l'exercice budgétaire 2000-01, le gouvernement de la Saskatchewan a perçu 1,038 milliard \$ en revenus du secteur énergétique, soit un peu plus de 1 000 \$ par habitant. Mais, en contrepartie, les paiements de péréquation versés à cette province ont diminué de 1,126 \$, ce qui équivaut à un taux de récupération fiscale de 108 p. cent. Pour l'économiste Thomas J. Courchene, professeur à Queen's University et chercheur principal à l'IRPP, ce taux est une véritable confiscation, et cela devient encore plus flagrant si on examine la situation sur une certaine durée. Ainsi, de 1998 à 2001, les revenus énergétiques de cette province ont augmenté de 668 millions \$ et ses paiements de péréquation ont été réduits de 835 millions \$, ce qui se traduit par un taux marginal de récupération de 125 p. cent.

Les pertes budgétaires que cette situation impose à la Saskatchewan seraient encore plus dévastatrices si on tenait compte dans ce calcul de ce qu'il en coûte pour percevoir ces revenus et des sommes investies pour soutenir la croissance de cette industrie et la réguler. Par contraste, les provinces sans revenu autonome du secteur énergétique retirent de la péréquation liée à ces sources de revenus des sommes considérables : plus de 100 millions \$ pour le Manitoba, par exemple, et un montant incroyable de 870 millions \$ pour le Québec.

L'objectif du programme de péréquation n'est certes pas d'entraîner l'expropriation des ressources naturelles d'une province, mais c'est pourtant la réalité à laquelle la Saskatchewan doit faire face. Dans cette étude, Tom Courchene explique comment et pourquoi ces taux de récupération confiscatoires existent. Il identifie trois principales raisons et propose diverses approches visant à corriger cette injustice fiscale.

La première découle de la transition opérée au début des années 1980 qui a fait passer la base de calcul de la péréquation de la norme des 10 provinces (moyenne nationale) à la norme actuelle des cinq provinces (Colombie-Britannique, Saskatchewan, Manitoba, Ontario et Québec). En excluant l'Alberta, cette dernière norme a fait de la Saskatchewan une province subitement très riche en énergie. Pour ce qui est des revenus tirés du pétrole léger et moyen de troisième niveau (l'une des catégories de revenus en matière d'énergie), la Saskatchewan représente 37 p. cent de l'assiette taxable nationale mais 97 p. cent de celle des cinq provinces, ce qui fait bondir son taux de récupération fiscale.

La deuxième raison réside dans le refus d'Ottawa d'autoriser la Saskatchewan à se qualifier pour le taux de récupération maximal de 70 p. cent s'appliquant aux ressources pétrolières extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Le critère de qualification exige en effet qu'une province représente 70 p. cent de l'assiette taxable nationale. Or, la Saskatchewan remplit largement ce

critère suivant la norme des cinq provinces, et c'est cette norme qui est pertinente dans le régime actuel, affirme Courchene. D'ailleurs, ajoute-t-il, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ne se qualifient que parce qu'Ottawa a créé spécialement pour elles deux catégories particulières n'incluant que les ressources pétrolières extracôtières de ces provinces. Ces décisions arbitraires ont pour effet d'appliquer un taux de récupération fiscale avoisinant les 100 p. 100 à la Saskatchewan plutôt que le maximum de 70 p. 100 s'appliquant aux deux provinces maritimes.

Troisième et dernière raison : l'adoption par les autorités concernées d'une assiette fiscale et de taux d'imposition artificiels pour certaines sources de revenus, ce qui vient gonfler les taux de récupération fiscale. Dans la catégorie des « cessions des concessions de la Couronne », par exemple, on considère que la Saskatchewan « taxe » ces concessions à 6,9 p. cent alors que le taux d'imposition moyen des provinces est estimé à 15,6 p. cent. Ces taux artificiels font plus que doubler l'assiette fiscale de la Saskatchewan aux fins de la péréquation, de sorte qu'elle perd 124 millions \$ en péréquation (un taux de récupération fiscale de 200 p. cent) alors qu'elle ne retire que 61 millions \$ de revenus. L'auteur se montre très critique à l'endroit de cette procédure, qui fixe de manière artificielle les taux d'imposition applicables à la vente des concessions de la Couronne. Puisque les revenus provinciaux de ces ventes proviennent de mises aux enchères, cette façon de faire revient en quelque sorte à se substituer aux lois du marché.

Ces taux de récupération confiscatoires touchant les revenus tirés du secteur énergétique de la Saskatchewan, estime Tom Courchene, sont l'un des facteurs expliquant la récente chute de cette province au dernier rang du revenu disponible par habitant.

Pour redresser la situation, l'auteur propose deux solutions. La première consiste à intégrer à la renégociation en cours des arrangements fiscaux la question de la récupération fiscale et de la péréquation des revenus du secteur énergétique. Après avoir examiné les nombreuses études portant sur le sujet, il établit à quelque 25 p. cent la part des revenus énergétiques (et des ressources naturelles en général) qui devrait être admissible à la péréquation. Toutefois, ce changement important exigera quelque temps avant de pouvoir être mis en oeuvre.

La seconde devrait s'appliquer sur-le-champ. Considérant le traitement accordé à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse, il s'agirait de fixer à 70 p. cent le taux de récupération maximal dans chaque catégorie de revenu provenant du secteur énergétique dès l'exercice 2001-2002 (pour lequel les paiements de péréquation restent à finaliser).